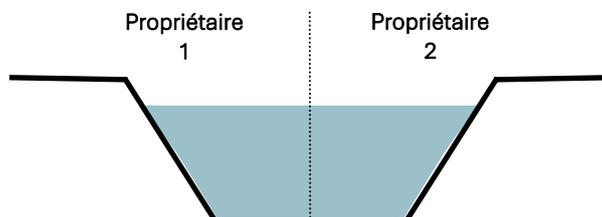


Où s'arrête ma propriété ?

Comme le précise l'article L.215-2 du Code de l'Environnement, « chacun est propriétaire de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau »



GEMAPI - Qui fait quoi ?

Le Maire :

- Détient le pouvoir de **Police du Maire et de Police de l'Eau** sous l'autorité du Préfet (art. L215-12 du Code de l'Environnement)
- Fait le **relais** entre le riverain et la Communauté de Communes
- Entretien régulièrement le ou les cours d'eau dont la commune est propriétaire

La Communauté de Communes :

- Mène des **projets de restauration des cours d'eau**, d'intérêt général
- **Conseille** les habitants du territoire
- **Sensibilise et anime** le territoire

Le Propriétaire riverain :

- Assure **l'entretien régulier du cours dont il est propriétaire**, dans le respect du Code de l'Environnement (cf. « Guide d'entretien des cours d'eau » de la CCPE)
- Surveille le milieu et informe le Maire ou la CCPE en cas de problème

Communauté de Communes du Pays d'Étain

Mathilde COLSON - Technicienne Rivières
m.colson@pays-etain.fr
06 32 85 28 93
29 Allée du Champ de Foire - 55400 ETAIN



Direction Départementale des Territoires de la Meuse - Police de l'Eau



DDT de la Meuse
Service Environnement - Unité Eau
ddt-se-eau@meuse.gouv.fr
03 29 79 48 65
14 rue Antoine Durenne - 55012 BAR LE DUC

Ressources et documentation

Le guide d'entretien des cours d'eau de la CCPE : https://www.pays-etain.fr/images/5-Preserver/Cours-deau/1a_guide-entretien-cours-d-eau-vf_ok.pdf

Guide de gestion des plans de la CCPE : https://www.pays-etain.fr/images/5-Preserver/Cours-deau/1a_guide_entretien_etangs-092020_ok.pdf

Dépôt de dossiers Loi sur l'Eau dématérialisé : <https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/glossaire/gunenv>

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le règlement GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays d'Étain sur le site internet www.pays-etain.fr